

SERVICE DE RESTAURATION & TARIFS DE LA DEMI-PENSION

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

(DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES)

1 - Fonctionnement

Le service d'hébergement et de restauration accueille en période scolaire, cinq jours par semaine, les élèves demi-pensionnaires du lycée.

Le service s'effectue en continu de 11H00 à 13H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les mercredis le service s'effectue de 12h à 13h15.

2 - L'inscription au service

L'inscription à la demi-pension en qualité de DP5 (forfait 5 jours) ou DP4 (forfait 4 jours) ou DP3 (Forfait 3 jours) se fait lors de l'inscription au lycée. **Aucun changement ne peut intervenir en cours de trimestre.** Tout trimestre commence est un trimestre complet.

Les familles disposent de 2 à 3 semaines pour permuter le choix du forfait DP3/DP4/DP5 en raison des modifications de l'emploi du temps.

Le choix des jours pour les DP3 ou DP4 n'est plus modifiable lorsque l'emploi du temps devient définitif.

3 - Repas pris à l'unité

A titre exceptionnel, les élèves externes du lycée peuvent être autorisés à accéder à ce service : Prix fixé par la Région à 3,92 €, ainsi que les élèves DP4 qui souhaitent manger le mercredi.

4 - Accès au service de restauration

L'accès au restaurant scolaire pour les élèves se fait obligatoirement par les distributeurs de plateaux à partir de la carte jeune fournie par la Région ou d'un badge jetable, acheté.

La présence des élèves demi-pensionnaires (DP3, DP4, DP5) est obligatoire au repas de midi et ne peut donner lieu à un remboursement sauf dans les cas prévus pour les remises d'ordre.

Par mesure d'hygiène et de sécurité sanitaire, toutes les denrées servies doivent être consommées dans la salle de restauration, sauf en cas de fourniture de repas par le chef de cuisine (sorties scolaires). Il est interdit d'introduire des aliments ou boissons dans le restaurant scolaire.

5 - Les tarifs de la restauration

Les tarifs forfaitaires des demi-pensionnaires sont annuels et votés par le Conseil Régional. La répartition trimestrielle se fait sur la base de 36 semaines de fonctionnement quelque soit le nombre de repas pris, de jours de présence de l'élève ou de jours calendaires. Le découpage tarifaire 2022/2023 est le suivant :

Découpage des trimestres 2023/2024	Forfait 3 jours (DP3)	Forfait 4 jours (DP4)	Forfait 5 jours (DP5)
1 ^{er} trim. = rentrée scolaire au 31 déc. 2023	125.00 €	196.00 €	244.00 €
2 ^{ème} trim. = 1 ^{er} janvier au 31 mars 2024	110.00 €	146.00 €	183.00 €
3 ^{ème} trim. = 1 ^{er} avril 2024 à la fin de l'année scolaire	95.00 €	98.00 €	123.00 €
Montant annuel du forfait	330.00 €	440.00 €	550.00 €

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif sous réserve des modifications votées par le Conseil Régional Occitanie.

6 - Facturation et paiement

La facture des frais de demi-pension, appelée « avis aux familles », est établie en début de trimestre et envoyée aux familles par mail. Le règlement se fait à réception de la facture, en privilégiant le télépaiement (moyen de paiement le plus sécurisé).

Les familles qui souhaitent bénéficier d'un paiement fractionné doivent en faire la demande écrite, à l'agent comptable du lycée. La somme due doit cependant être versée en totalité à la fin du trimestre.

Les repas pris à l'unité sont payables d'avance à l'achat du badge jetable.

7 - Les Bourses

Le dossier de bourses peut être imprimé à partir du site de l'établissement : <https://dissard-francoise.mon-ent-occitanie.fr/> (rubrique Infos scolarité/Bourses).

Le dossier de bourses peut être imprimé à partir du site de l'établissement : <https://dissard-francoise.mon-ent-occitanie.fr/> (rubrique Infos scolarité/Bourses).

Les bourses nationales sont versées sur le compte bancaire du responsable légal de l'élève boursier, déduction faite des frais de demi-pension. Le paiement, en fin de trimestre est subordonné à l'assiduité de l'élève aux enseignements.

8 - Les remises d'ordre

a) Remise d'ordre accordée de plein droit

La remise d'ordre est accordée de plein droit dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration
- Exclusion de l'établissement ou du service de restauration supérieure à 5 jours consécutifs
- Stage en entreprise si l'élève prend ses repas en dehors de l'établissement
- Voyage organisé par le lycée sur le temps scolaire
- Changement d'établissement scolaire.

b) Remise d'ordre accordée sous conditions

La demande de remise d'ordre est obligatoirement faite par courrier accompagné des pièces justificatives. Ces remises concernent :

- L'absence pour maladie, accident, de plus de 5 jours (certificat médical)
- Le changement de catégorie en cours de trimestre pour des raisons de force majeure dûment justifiées (régime alimentaire pour raisons médicales, changement de domicile de la famille, etc...)
- Jeûne lié à la pratique d'un culte : courrier de la famille

9 - AIDE POUR LA RESTAURATION

En cas de difficultés financières, merci de vous adresser au service de Gestion après réception de l'avis aux familles.

NB : Pour vos règlements, merci de privilégier le télépaiement via EduConnect.